



Charte de l'Atelier du vélo - Règlement intérieur

Le Maillon Solidaire est une association participative et constructive, pas un magasin.

L'atelier est animé par des bénévoles qui prennent sur leur temps pour vous aider.

- Il est interdit de se tenir dans les locaux de l'association sans en être adhérent ou co-adhérent.
- Les adhérents de moins de 14 ans doivent être obligatoirement accompagné d'un responsable légal pour participer aux activités de l'atelier.
- L'atelier est réservé aux vélos, y compris à assistance électrique, tels que définis par l'article R311-1 du code de la route. En sont notamment exclus les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) et les cyclomoteurs non homologués.
- Tout propos raciste, sexiste, homophobe, discriminatoire et plus généralement contrevenant à la législation en vigueur donnera lieu à expulsion immédiate et exclusion définitive.
- Les adhérents sont tenus de respecter les autres adhérents, les locaux et les horaires de l'atelier du vélo.
- En aucun cas, les services, le matériel, l'outillage ou le stock de pièces de l'Atelier du vélo et de l'association ne peuvent être utilisés à des fins commerciales ou lucratives. Il est notamment interdit d'utiliser les ressources de l'atelier pour remettre en état des vélos à fin de revente. Il est également interdit de remettre en état un·des vélo·s appartenant à des personnes extérieures à l'association.
- Il est en revanche encouragé d'aider les autres adhérents à remettre en état leurs vélos.
- Les adhérents sont tenus de remettre les outils à leur place après utilisation, ranger et trier les pièces détachées, trier les déchets.
- Les adhérents sont tenus de participer au rangement, à l'entretien et la propreté de l'atelier.
- Il est interdit de laisser son vélo ou du matériel dans l'atelier entre deux séances sans accord des bénévoles.
- Il appartient au propriétaire d'identifier le matériel laissé dans les locaux de l'association afin d'éviter que ce matériel soit utilisé par d'autres adhérents.
- Toutes les pièces achetées neuves ou d'occasions doivent impérativement être montées sur place à l'atelier.
- Tout matériel donné appartient de fait à l'association. L'association n'achète ni vélo ni pièces détachées d'occasion, elle ne pratique pas le troc.
- L'association ne pourra être tenue pour responsable, en cas de vol, détérioration, de perte de matériel ou d'effets personnel d'un adhérent.
- Chaque membre utilisateur de l'atelier est responsable de ses propres réparations et entretien de son vélo. Il ne pourra tenir pour responsable ni l'association ni un autre adhérent en cas de problème ou défaillance de son matériel.
- Les boissons alcoolisées sont autorisées à titre exceptionnel, lors d'événements ponctuels conviviaux ou festifs. Il est en revanche interdit de se tenir en état d'ébriété dans les locaux de l'association.
- La présente charte tient lieu de règlement intérieur. Toute infraction aux règles qui y sont énoncées est susceptible d'être retenue comme faute grave et de faire l'objet d'une procédure d'exclusion diligentée par le conseil d'administration.

Enfin, tous les membres s'engagent à respecter la philosophie de l'association « Éthique, Solidarité, Partage », afin de construire ensemble un espace de solidarité, de convivialité et de vivre ensemble.